



Handelsabteilung
Division du commerce
Divisione del commercio

3003 Bern, le 9 novembre 1979

Ø 031/61

Ihr Zeichen
Votre signe
Vostro segno

Unser Zeichen
Notre signe
Nostro segno

So/ Pw/ MS Norw.821.AVA.

Ambassade de Suisse

O s l o

Consultations économiques bilaté-
rales entre la Norvège et la Suisse

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous vous prions de trouver sous ce pli le compte rendu sommaire des conversations économiques qui ont eu lieu à Berne les 18 et 19 octobre avec la délégation norvégienne, conduite par M. Lange-land.

Nous vous remercions d'avoir participé à cette rencontre et, par vos interventions, d'avoir bien voulu appuyer notre position sur les divers sujets.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

C. Sommaruga

Annexes: 1 rapport avec annexes

Copie avec annexes:

M. le conseiller fédéral Honegger

Secrétariat général DFEP

Division politique I DFAE

Service économique et financier DFAE

Mission suisse auprès des CE, Bruxelles

Délégation suisse, Genève

Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP, Berne

Office fédéral de l'agriculture, Berne

Administration fédérale des douanes, Berne

Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, Zurich

Société suisse des industries chimiques, Zurich

Interpharma, boîte postale, 4002 Bâle

Union suisse des paysans, Brougg

MM. J, Ja, Rb, D, Bt, Mo, So, Ly, vT, Lo, Lu, Ro, Sb, Eb, Gre,
Lug, Wb, Le, Bl, Mn, Hm, Kz, Pw.

So/B/Kz/Lug/Pw - Norw. 821.AVA.

Consultations économiques entre la Norvège et la Suisse

Berne, 18 et 19 octobre 1979

Les consultations de Berne ont fait suite à celles de novembre 1977 à Oslo; les parties, convaincues de leur utilité, sont convenues de se rencontrer en 1980 en Norvège à une date à fixer ultérieurement.

- ./.
- Les délégations (annexe 1) étaient conduites par MM. A. Langeland et C. Sommaruga, protagonistes de la passation des pouvoirs - en 1975 - au secrétariat général (adjoint) de l'AELE. Ces antécédents communs et les rapports entretenus depuis lors ont contribué à ce que les questions tant générales que spécifiques soient traitées dans un esprit libre-échangiste et pragmatique. Une atmosphère de compréhension mutuelle a dominé les consultations.

- ./.
- Une part importante de celles-ci fut consacrée aux relations économiques multilatérales (annexe 2), tant pour répondre au vœu exprimé des visiteurs qu'en raison de leur actualité: conférence ministérielle AELE, intégration économique en Europe, aboutissement des négociations commerciales multilatérales du GATT, préparatifs de la réunion de Madrid de la CSCE.

- ./.
- Hôte d'honneur au déjeuner de l'Ambassadeur Colban (cf. programme annexe 3), le Conseiller fédéral Honegger a eu l'occasion d'exposer aux délégués norvégiens les vues suisses sur certaines questions tant bilatérales que multilatérales.

* * *

Ci-dessous, compte rendu sommaire des sujets traités selon ordre du jour. Dans la mesure où la position suisse est communément connue, elle n'est pas détaillée dans la réplique.

1. SITUATION ECONOMIQUE
2. RELATIONS COMMERCIALES BILATERALES
3. COOPERATION ECONOMIQUE MULTILATERALE

1. ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LA SITUATION ECONOMIQUE

- 1.1. Economie norvégienne

Langeland: si l'on exclut le secteur pétrolier et les transports maritimes, la croissance du PNB a à peine dépassé 1% en 1978. Ceci explique les attitudes des autorités dans leurs rapports bilatéraux. Malgré les perspectives encourageantes au lendemain du Sommet de Bonn, 1979 s'est avéré décevant suite à la hausse du prix du pétrole et à ses retombées. Depuis 1975, le gouvernement applique une politique économique cyclique cherchant à jeter un pont sur la période de récession. Celle-ci apparaît plus longue qu'on ne l'imaginait. Pour le proche avenir, les mesures visent à assainir le marché de l'emploi (chômage: janvier 1979: 2%; août 1979 : 1,1%), à modérer la demande, à stimuler les industries exportatrices compétitives, à proroger le gel des prix et des salaires, qui a eu un effet considérable sur la compression du taux d'inflation (août 1978 à août 1979, inflation + 4,4%, salaires, + 4%). La balance commerciale s'améliore sensiblement (grâce au pétrole). Le déficit du premier semestre 1979 est de moitié inférieur à celui du semestre précédent. Les exportations globales en 1979 devraient augmenter de 26% en valeur, mais seulement d'environ 15% en volume. Cette expansion est due à la liquidation de stocks et non à la croissance de la production. Les importations doivent aussi croître, notamment à la suite d'importantes acquisitions d'équipements pour les exploitations pétrolières. Le découvert de la balance commerciale en 1979 devrait être de l'ordre de 13 milliards crn (1 crn = 0.34 Fr.). L'année 1980 s'annonce pleine d'incertitudes. Le budget soumis au parlement s'en ressent. L'avenir est placé sous le signe des prix pétroliers: à ce sujet, toute prévision est hasardeuse. Il nous faut dans ces conditions envisager

une politique économique évolutive, prévoir la redistribution des activités, la mobilité de la main-d'oeuvre et convaincre les partenaires sociaux de comprimer au minimum la hausse des revenus.

1.2. Economie suisse

Sommaruga: une certaine constance a caractérisé celle-ci en 1978 par rapport à l'année précédente. Les capacités de production sont presque entièrement utilisées malgré les profondes restructurations imposées par les circonstances. Les échanges commerciaux se sont déroulés d'une façon satisfaisante, notamment les exportations malgré la revalorisation du franc suisse jusqu'en octobre 1978 (secteurs touchés néanmoins: acier, horlogerie, textiles). La hausse du franc se trouve contrôlée depuis une année grâce à la politique de la BNS et sa coopération avec les banques centrales des Etats-Unis, du Japon et de la RFA. La relation avec le DM s'est stabilisée et, par là, s'est créé un lien pragmatique avec le SME.

En raison du fort engagement de l'économie suisse sur le front extérieur, ses futurs développements dépendront dans une grande mesure de la conjoncture économique mondiale.

En matière de politique économique extérieure nos priorités restent: promotion des exportations, sans aide étatique ni subventions; participation active aux travaux en faveur de l'expansion du commerce mondial (NCM, GATT, CEE/ONU); élaboration de législations sur le transfert de capitaux et technologie (protection des investissements); poursuite du dialogue Nord-Sud; développement de la coopération énergétique internationale et "last but not least" l'intégration économique européenne.

1.3. Aides gouvernementales: Norvège

Réponse de Langeland: l'Etat, les municipalités, diverses entités étatiques ont des participations dans plusieurs entreprises du pays. Ceci n'altère pas le caractère de l'économie de marché de la Norvège. En effet, ces entreprises travaillent sur la base exclusivement commerciale. Quid si elles se trouvent dans les chiffres rouges ? Elles sont proclamées en faillite à moins qu'il ne s'agisse de difficultés passagères (conjoncturelles). Dans ce cas, elles peuvent recourir aux crédits bancaires à des conditions avantageuses - différence de taux supportée par l'Etat - ou même à l'avance de fonds de la part de celui-ci. En cas d'incapacité de remboursement, c'est la liquidation. Sommaruga ayant remarqué qu'une telle politique peut fausser les règles du libre-échange, Langeland le conteste en affirmant qu'elle vise à aider des régions déshéritées ou des secteurs déterminés dans une optique socio-économique (places d'emploi).

1.4. Aides gouvernementales: Suisse

Aucune question n'est soulevée à ce titre.

1.5. Energie: Norvège

Langeland: La production annuelle (pétrole et gaz) devra atteindre cette année l'équivalent de 40 mio to pétrole, soit le quadruple de la consommation locale. On estime le plafond à 90 mio to dans les années à venir. L'acquisition des équipements pour les nouvelles exploitations exigera un emprunt extérieur de 2 milliards crm en 1980. La part du pétrole dans les exportations globales passera de 21% en 1979 à 30% en 1980. Le gaz est acheminé presque dans sa totalité en RFA et le pétrole en Grande-Bretagne.

L'exploitation de gisements est l'affaire de sociétés privées au capital desquelles l'Etat participe dans diverses proportions (Ekofisk 51%) par l'entremise de la société qu'il a fondée, Statoil, qui possède près de 45% dans l'ensemble des

exploitations, la tendance étant d'accroître cette participation dans les nouvelles exploitations. Les sociétés pétrolières travaillent toutes selon des critères commerciaux et versent des redevances à l'Etat. Elles concluent leurs contrats aux conditions du marché mondial et ont refusé jusqu'ici les propositions de gouvernements étrangers de signer des accords à long terme. Pour s'assurer avec plus de chance l'approvisionnement, le candidat a avantage à prendre une participation. Le postulant à une concession a la possibilité d'améliorer sa position en combinant sa participation à l'exploitation pétrolière avec d'autres activités industrielles en Norvège, notamment celles qui créent de nouvelles places de travail, élèvent le niveau technologique, renforcent les potentialités exportatrices. Aucune offre n'est exclue a priori: elle fait l'objet d'évaluation.

1.6. Energie: Suisse

Sommaruga rappelle l'importance que la Suisse attache à l'activité de l'Agence internationale de l'énergie, les développements y relatifs dans le contexte du Dialogue Nord-Sud et l'intérêt qu'il y a à trouver une issue à la coopération énergétique entre l'Ouest et l'Est dans le cadre de la CEE/ONU. Il renseigne sur le fonctionnement du marché pétrolier suisse (multis et indépendants).

2. RELATIONS COMMERCIALES BILATERALES

2.1. Echange d'informations

Vu du côté norvégien, l'échange de marchandises ne s'est pas développé comme il aurait dû, constate Langeland. La Suisse exporte deux fois plus. Notre déficit est chronique, nos exportations ne couvrent que 40% de nos importations. Ceci est dit non pas à titre d'argument mais à titre d'illustration. Nous ne vendons à la Suisse que 1% de l'ensemble de nos exportations et en achetons 1 - 2%. D'après nos statistiques, au premier semestre 1979, nos exportations ont augmenté de 7%.

- 6 -

Nous commençons à exporter des bateaux de plaisance et espérons vendre des appareils électroniques. Evidemment, les statistiques sont un instrument tortueux: selon les nôtres, nous aurions exporté deux fois plus de ferromanganèse que la Suisse n'en importe globalement ... Au demeurant, le commerce avec la Suisse ne nous cause pas de problème.

Sommaruga remercie des renseignements fournis et remarque que la partie suisse aura quelques observations à faire sur les obstacles que rencontrent certains de ses produits.

Lusser présente l'évolution au cours des deux dernières années par groupes de marchandises et principales marchandises, en attirant l'attention sur la baisse sensible des échanges dans les deux sens (env. - 22%) en 1978 ce qui est en contraste avec le trend du commerce extérieur de chacun des partenaires. Au premier semestre 1979, il y a reprise des importations suisses (+ 10%) alors que nos exportations continuent à baisser (- 8%).

Revenant à la présentation des statistiques, Sommaruga évoque les raisons qui pourraient expliquer les écarts parfois importants. Quant à la baisse, elle peut être attribuée au déplacement des transactions au profit des partenaires CEE (désormais au même taux 0) géographiquement plus proches. Il indique quels moyens de promotion (foires, "semaines", etc.) utiliser pour pénétrer davantage le marché suisse (nb: par la suite, il remettra deux exemplaires de la plaquette "Comment exporter en Suisse" et la documentation sur l'engineering de l'OSEC). Quant au marché norvégien, il expose les difficultés pratiques que rencontrent les exportateurs suisses. Plus spécialement, se référant aux achats publics, il considère que la pratique norvégienne, privilégiant les fournitures locales, est difficilement compatible avec la Convention de Stockholm. Langeland ayant affirmé que les pays membres de l'AELE, comme

les anciens associés le Danemark et le Royaume-Uni, jouissent - à l'instar d'entreprises nationales - d'une préférence de 10%, Sommaruga demande qu'il soit précisé dans les appels d'offres quels sont les pays qui bénéficient de cette clause car ce détail n'est pas nécessairement connu des acheteurs. Il précise que cette disposition "de faveur" doit être prise au titre de l'AELE et non du GATT.

2.2. Problèmes spécifiques

2.2.1. Exportations de produits pharmaceutiques suisses

Lusser gibt einen detaillierten Ueberblick über die beiden Problempunkte (Preisfestsetzungspolitik und Beschränkung des Marktzutrittes durch selektive Registrierungskriterien für ausländische Produkte) und fasst die bisherige Entwicklung der Angelegenheit zusammen.

Sommaruga ist ausserordentlich überrascht über den Inhalt des Briefes von Generaldirektor Mork vom 9. Oktober 1979, welcher einen kompletten Meinungsumschwung darstellt. In den Gesprächen vom 18./19. September in Oslo hatte Mork verbal dem schweizerischen Formulierungsvorschlag für ein "open-ended agreement" zugestimmt.

Nussbaumer bedauert, dass Mork in seinem kurzen Brief nicht auf die fundierten schweizerischen Argumente in der Note vom 28. Februar 1979 eingegangen ist. Eine Lösung ist nur bilateral, nicht aber im Rahmen der NOREFARM möglich. Der Eindruck besteht, die Vertröstung auf die Verhandlungen mit NOREFARM sei mehr Vorwand als überzeugende Begründung.

Sommaruga unterstreicht, dass es hier für die Schweiz um eine "crucial question" unserer Freihandelsbeziehungen geht.

Blankart weist auf die Unvereinbarkeit der gegenwärtigen norwegischen Registrierungsbestimmungen mit der Stockholmer Konvention hin. Die Tatsache, dass der Marktzutritt für pharma-

zeitische Produkte nur ermöglicht wird, wenn noch kein gleiches, ähnliches oder vergleichbares Produkt angeboten wird, kommt einer quantitativen Beschränkung gleich und verletzt damit Art. 10 der Konvention. Wie die Preisfestsetzungspolitik freihandelsrechtlich zu interpretieren ist, muss noch genauer abgeklärt werden. Als Massnahme gleicher Wirkung (Art. 10 § 1 u. 11) wäre diese Politik zu beurteilen, wenn die Preise so festgesetzt werden, dass dem Exporteur keine Gewinnspanne mehr bleibt. (Vgl. Notiz IB 777.312.1-B/rs vom 18.10.1979).

Langeland nimmt die schweizerischen Ausführungen zur Kenntnis. Sein Ministerium sei aber für die Fragen der Preisfestsetzung und Registrierung pharmazeutischer Produkte nicht zuständig, weshalb er diese Ausführungen dem Gesundheitsdirektor rapportieren werde. Er teilt die Ansicht nicht, dass die Stockholmer Konvention verletzt werde. Weder quantitative Beschränkung noch Diskriminierung seien involviert. Er hat nichts dagegen, wenn die Schweiz auf multilateraler Ebene (EFTA) intervenieren möchte. Was die Preise anbelangt, habe eine interne Evaluierung ergeben, dass die Hälfte der schweizerischen Produkte bei der 15%igen Preiserhöhung vom Juli d.J. berücksichtigt worden seien. Im weitern würden die Verhandlungen zwischen Regierung und NOREFARM fortgesetzt. Mork sei bereit, neue Vorschläge von dieser Seite entgegenzunehmen; ein "separate agreement" sei hingegen nicht möglich.

Sommaruga ist nicht einverstanden mit der Erklärung, dass das Handelsministerium nicht zuständig sei. Der Tatbestand betrifft Art. 10 der EFTA-Konvention und damit auch das Handelsministerium. Die Aussage im Brief von Mork, wonach auch die schweizerische Pharma-Industrie substantielle Preiserhöhungen erhalten habe, trifft nicht zu, wenn man die Auswirkungen dieser Erhöhungen auf die Umsätze des Gesamtsortimentes berücksichtigt. Der Hinweis auf die zukünftigen Verhandlungen mit NOREFARM kann aus schweizerischer Sicht nicht befriedigen, da

das Inflationsproblem - welches bei diesen Verhandlungen im Vordergrund steht - für uns nicht Priorität hat.

Zu diesem Punkt ergänzt Nussbaumer, dass der Meinungsaustausch zwischen NOREFARM und Regierung Monate oder Jahre dauern könnte und wenig Substantielles bringen wird. Eine Lösung wird höchstens in bezug auf die Inflation, nicht aber in der Frage der Berücksichtigung der Wechselkursentwicklung, möglich sein.

Sommaruga weist darauf hin, dass das Problem nun schon seit 2 Jahren pendent ist. Von schweizerischer Seite wird der bilaterale Weg weiter verfolgt. Das Handelsministerium wird seine Rolle in dieser Sache wahrnehmen müssen. Wir erwarten, dass Langeland seinen Einfluss für eine Lösung im Sinne des Freihandels geltend machen wird.

(Bundesrat Honegger benutzte die Gelegenheit des Mittagessens auf der norwegischen Botschaft um Herrn Langeland aber auch Botschafter Colban selber die grosse Bedeutung darzulegen, die wir der Lösung dieser Probleme beimessen und um auf eine solche Lösung zu drängen.)

2.2.2. Produits agricoles et transformés

Sommaruga et Lusser relèvent que la Norvège, tout en étant un important exportateur de fromage (plus de 20'000 t), en restreint sévèrement l'importation: contingent actuel 800 t. Les fromages fondus suisses sont particulièrement affectés par la réglementation en vigueur qui prescrit une teneur en matières grasses de 60% au minimum et attribue les licences sur la base de marques commerciales et non de sortes.

Langeland affirme que le système d'importation n'est pas en contradiction avec les obligations internationales de la Norvège. S'il existe des types de fromage suisses que le marché norvégien intéresse, qu'on les lui signale. Le vacherin par exemple est importé depuis des années (NB: SESK a été invité

à nous fournir les données requises). Sommaruga conteste la correction d'un système d'importation basé sur des marques (de fromages à pâte molle) et non sur des types. En ce qui concerne les obligations à l'égard de la Suisse, il rappelle le "Protocole concernant les échanges de marchandises entre la Suisse et la Norvège" de 1958 dont il remet un exemplaire à Langeland qui n'en avait pas connaissance et qui promet d'examiner la question à son retour à Oslo.

En ce qui concerne les vins suisses, Lusser constate qu'une qualité de blanc figure depuis peu sur la liste de prix du Monopole norvégien et qu'une petite quantité (2'000.- Frs.) a été exportée en 1979. Il espère que le trend va croître et que des vins suisses rouges seront aussi compris dans les achats du Monopole. Langeland se joint à ce voeu tout en remarquant que les prix constituent souvent un élément prohibitif.

Quant à la possibilité d'importation de confitures (soumises à de fortes restrictions quantitatives), il s'est déclaré disposé à examiner la question à Oslo sur la base d'un mémoire suisse signalant les sortes pour lesquelles il y a de l'intérêt (NB: ce qui a été fait depuis lors).

D'après Langeland et Naess, le dédouanement de jus de raisin selon poids brut est conforme à la loi: la pratique actuelle est donc légalement correcte, la précédente - selon poids net - était due à l'erreur d'un fonctionnaire. La nature de la fermeture (bouchon hermétique, plastique, etc.) jouant un certain rôle, l'on convient de remettre un mémo avec précisions (NB: l'intéressé suisse a été invité à fournir des indications).

En parlant de la farine de poisson, Langeland précise qu'il ne cherche pas à soulever le problème mais à se faire docu-

menter. Sommaruga expose les raisons qui ont obligé les autorités suisses à introduire l'an passé le prélèvement et à l'augmenter (de 15 à 18 Frs. par 100 kg) dès octobre 1979. La restitution en faveur des produits de la Norvège - et aux autres pays de l'AELE - de Fr. 3.- par 100 kg est maintenue. Selon les statistiques, en janvier - août 1979, les importations suisses de farine de poisson norvégienne ont augmenté de 24%. Langeland se déclare satisfait des explications fournies et de l'assurance que les importations en provenance de la Norvège continueraient à bénéficier de la restitution préférentielle.

3. COOPERATION ECONOMIQUE MULTILATERALE

3.1. Questions internes de l'AELE

La délégation suisse profite de cette rencontre pour étayer sa conception de "mettre de l'ordre chez soi" (TBT, NTB, etc.) avant d'aller plus loin (CEE, GATT), de même que d'expliquer sa position sur certains thèmes à discuter à la prochaine conférence ministérielle (fréquence de ces conférences, 20e anniversaire, etc.).

Les points ci-dessous ont particulièrement retenu l'attention des parties.

3.1.1. Relation entre la Convention de Stockholm et les nouveaux instruments du GATT

Ueber die Frage, welches Recht auf die Beziehungen unter den EFTA Partnern anwendbar ist, stimmen die Delegationen überein, dass grundsätzlich die liberalere Regelung gelten soll. Die Norweger sind allerdings der Meinung, dass diese Regel nicht definitiv schriftlich niedergelegt werden kann, bevor das EFTA-Sekretariat die rechtliche Problematik genauer untersucht hat. Dem in Genf ausgearbeiteten "draft entry" können aber beide Delegationen zustimmen. Zudem wird vereinbart,

dass nach Durchführung der Studie über die EFTA interne Situation das EFTA-Sekretariat auch eine solche über das Verhältnis zwischen dem neuen GATT-Recht und den FHA zwischen den EFTA-Ländern und den EG ausarbeiten soll (dies strikte intern ohne irgendwelche Kontakte mit den EG !). Grundsätzlich unterstützen beide Delegationen weiterhin das Gentlemen's agreement, wonach die EFTA-Länder vorgängig ihre Probleme unter sich behandeln und nicht gleich vor das GATT tragen sollen.

3.1.2. Elargissement de la CEE

Espagne

Langeland: compte tenu de la procédure parlementaire, il n'est guère possible d'obtenir la ratification de l'Accord AELE-Espagne avant décembre 1979/ janvier 1980. Il y a - en plus - des difficultés linguistiques à surmonter (introduction du "new norwegian").

Sommaruga: l'approbation parlementaire suisse a été acquise en septembre. La ratification suisse de l'Accord Pays de l'AELE-Espagne va donc avoir lieu dans les prochaines semaines. Il regrette que la Norvège soit en retard: ceci met en danger l'entrée en vigueur pour le 1.1.80 et peut avoir un effet de boule de neige sur d'autres pays qui ne semblent pas s'empresser. Une autre question qui se pose est celle de savoir sous quelle disposition du GATT ces accords devraient être notifiés; la Suisse est d'avis de procéder à la notification au GATT sans retard en invoquant l'art. XXIV. Jagmetti précise qu'il vient d'être décidé à Genève (pays membres AELE + Espagne) de les notifier au titre de l'article XXIV, sans autre précision.

Portugal

Compte tenu des difficultés conjoncturelles de ce pays, les deux délégations conviennent qu'il faut lui laisser une certaine flexibilité tout en vérifiant la motivation des mesures

- 13 -

exceptionnelles qui lui sont concédées, notamment l'approche non sélective qui est contraire, d'après Sommaruga, à la lettre et à l'esprit de la Convention. En outre il faut veiller à la non-cumulation de mesures restrictives et à la non-discrimination par rapport à la CE.

Grèce

Langeland a conduit le 12 octobre la délégation norvégienne qui a eu des conversations exploratoires (2e tour) avec la délégation de la Commission. Il donne des informations complétant celles communiquées par le rapport-briefing AELE (EFTA BR 22/74).

Sommaruga, de son côté, ayant rencontré M. de Kergorlay le 15, complète l'information suisse. Il signale notamment le cas d'une centaine de positions du tarif hellénique sur lesquelles les autorités d'Athènes ont accordé - avec effet rétroactif au 26 janvier 1979 - une réduction de 50% sur les produits originaires de la CEE et ajoute que cette mesure mérite d'être examinée quant à sa compatibilité avec les dispositions du GATT.

Jagmetti et Lempen se chargent de vérifier ce cas à Genève. (NB: décision commune des Ministres des finances et des affaires de la CEE, Athènes, 23 décembre 1978. Nos D. 1290; n'a pas été publiée dans la "Gazette du Gouvernement". Information parvenue à notre connaissance par "Nachrichten für Aussenhandel", Köln, 2.5.79: "Die griechische Regierung hat beschlossen, rückwirkend ab 26.1.79 ...").

Concluant, Sommaruga constate que face à la discrimination pendant la phase transitoire de l'adhésion de la Grèce aux CE, la Suisse adopte dans la négociation avec la CE une politique orientée à l'exportation en demandant la complète application du libre-échange, alors que la Norvège se cantonne dans une position défensive préférant une solution sélective au libre-échange inconditionnel. Il regrette vivement cette divergence

qui permet à la Commission de jouer la carte du traitement différencié des pays de l'AELE par rapport aux Neuf pendant la période transitoire.

Langeland explique cette tactique par le souci de ses autorités de préserver l'industrie textile de l'invasion de produits étrangers, dont grecs. Quant à la remarque de Sommaruga que cela cadre très mal avec la politique norvégienne d'aide aux pays en développement et tend à éviter les réformes de structure nécessaires, Langeland répond que la Norvège importe des textiles pour 164.3 \$ per capita, alors que la Suisse n'en est qu'à 25.39 \$.

3.1.3. Relations entre les pays de l'AELE et les CE

Langeland: notre position tient compte de la politique des syndicats et d'autres groupes de pression. Pour l'avenir prévisible, nous ne voyons pas d'autre alternative que d'étendre nos relations économiques avec les CE. En fait, le processus de notre intégration est déjà engagé (livraison de pétrole à la Grande-Bretagne, de gaz à la RFA, répartition de quotas de pêche, coopération industrielle et commerciale), que nous voudrions confirmer (formellement) et étendre à d'autres secteurs (pêcheries). Nous appuyons sans réserve le rapport COREPER (sur la coopération CE-pays de l'AELE), mais avons accueilli avec moins d'enthousiasme COREPER II. Nous avons répondu à tous les deux et notre contribution au COREPER III (juin 1980) sera élaborée avant la Conférence ministérielle de l'AELE de novembre 1979. Nous dirons que nous sommes en faveur d'une vaste entente sur l'intégration au-delà du libre-échange, lequel, malgré les difficultés, a bien fonctionné. Nous mentionnerons certains secteurs où l'intégration n'a pas avancé (p.ex. pêcheries). Nous souhaitons au sein de l'AELE une approche commune des questions qui nous concernent tous. Nous pensons aux règles d'origine, aux obstacles techniques et non tarifaires, aux codes NCM, à la législation en faveur du consommateur. Nous considérons qu'il est très impor-

- 15 -

tant de promouvoir le développement économique harmonieux par la mise en oeuvre de politiques économiques convergentes étudiées en séances bilatérales ou sur une plus large base. Le dialogue AELE/CEE est une bonne chose et nous espérons qu'il continuera.

Sommaruga: expose la position de la Suisse sur la coopération économique avec la CE et s'exprime favorablement sur les rapports au COREPER. D'ailleurs, nous avons un dense réseau contractuel de coopérations avec la CEE et de nombreuses négociations sont en cours. Quant à la manière d'aborder les nouveaux dossiers d'intégration économique, nous considérons que l'approche directe, bilatérale, est la seule indiquée, étant entendu que les partenaires AELE ont tout avantage à continuer à se concerter en prévision de questions déterminées. Nous n'écartons pas a priori une approche multilatérale, mais nous sommes très réservés à l'endroit d'une approche - souvent appelée multilatérale, mais qui en fait est bilatérale - entre l'AELE, en tant qu'organisation, et la CE (les temps ne sont pas mûrs à Bruxelles pour des démarches de ce genre, qui pourraient avoir des effets contraires !).

Langeland intervient pour préciser: quand nous parlons de l'approche multilatérale, nous entendons la participation de plus de deux parties. D'autre part, nous n'envisageons pas une approche nécessairement commune des pays de l'AELE. Nous pouvons avoir des positions différentes sur certaines questions. Ainsi, aujourd'hui, la Norvège ne s'intéresse pas à l'alignement de réglementations en matière de marques de fabrique.

Sommaruga: il se peut que nos vues soient identiques sur certaines questions; alors les pays de l'AELE parleront le même langage et associeront leurs efforts. Dans d'autres cas, chacun expliquera sa position ou s'abstiendra de participer à des consultations. Quant à notre contribution au COREPER III, il y a tout le temps et nous ne voyons pas de raisons de préparer notre position pour la Conférence ministé-

rielle de l'AELE. Les buts que nous poursuivons dans l'intégration ne sont pas très différents des vôtres: ce qui est important maintenant c'est de passer à la réalisation des bonnes intentions contenues dans les rapports au COREPER. Le problème des règles d'origine se trouve à son point crucial. (So expose la tactique conçue par la partie suisse: démarches à divers niveaux à Bruxelles et dans les capitales des Neuf; la démarche suédoise a compliqué la situation car elle a été faite à un niveau technique). L'accès aux sources d'approvisionnement est un novum auquel nous tenons et que nous avons avancé au stade de conversations exploratoires. Quant aux propositions norvégiennes faites récemment à Genève sur les consultations économiques AELE-CE, Sommaruga précise les points suivants:

- les contacts du Secrétariat AELE avec la Commission peuvent continuer selon le rythme du passé (2 fois par an) pourvu qu'ils restent informels (et sans participation de membres des Missions des pays de l'AELE à Bruxelles), au niveau technique, sans que le membre du Secrétariat parle au nom des pays de l'AELE, et que les contacts soient suivis d'un rapport d'information aux Délégations à Genève;
- un échange de documents peut être fait pourvu que le Secrétariat de l'AELE se tienne scrupuleusement à la "security classification" prévue par les règles de l'Association;
- une participation de la Commission des CE en tant qu'observateur aux séances du Comité économique de l'AELE est exclue;
- des séances (multilatérales) des membres du Comité économique avec des fonctionnaires de la Commission, qui auraient un caractère tout à fait informel, ne sont pas à exclure à priori, mais pour qu'elles puissent se réaliser il faut qu'il y ait un intérêt de substance de la part des participants potentiels (y compris les fonctionnaires de la Commission) et qu'on ne répète pas des discussions qui ont déjà eu lieu ailleurs (comme à l'OCDE p.ex.).

D'autre part Sommaruga souligne la sympathie des autorités suisses pour ce qui est d'une activité accrue du Comité économique dans l'examen de l'évolution économique dans l'ensemble

- 17 -

des pays participant au système européen de libre échange.

Langeland, après une brève discussion, exprime sa satisfaction sur cette position suisse et affirme qu'elle est très proche de celle des Norvégiens, ce qui devrait éviter les malentendus du type de ceux qui avaient surgi à Bodø. (Langeland confirme plus tard au Conseiller fédéral Honegger que dans la question des consultations économiques entre les pays de l'AELE et les CE il n'y a plus de différences !).

Donnant suite à la demande de Langeland, Blankart fait un exposé sur l'application du droit cartellaire dans la CEE (cf. doc. 777.321 - B/st - 19.10.79) et remet certains documents à l'appui de la thèse suisse.

3.2.1. Questions GATT

3.2.1.1. Norvège: textiles de Hong Kong

En évoquant le différend qui oppose la Norvège à Hong Kong sur l'importation de divers articles textiles, Langeland précise qu'il ne cherche pas à convaincre la partie suisse mais à lui expliquer les raisons qui ont motivé la décision des autorités norvégiennes. Cette décision a été dictée par des considérations d'ordre social attendu que l'afflux de textiles étrangers, notamment de Hong Kong, a créé une situation intenable dans le secteur correspondant de l'industrie norvégienne. Le but visé est celui de préserver les places d'emploi restantes.

Sommaruga remarque que la Suisse est en principe opposée aux mesures de sauvegarde sélectives et qu'elle maintient cette ligne. Quant au membre suisse du "panel" chargé d'examiner le recours porté devant le GATT, il agit à titre personnel.

Suit l'échange de vues auquel participent Jagmetti et Lempen. Les Norvégiens font part notamment de leur intention de vouloir préciser à la prochaine réunion du Conseil du GATT le mandat du "panel" envisagé pour discuter leur mesure de sauvegarde à savoir que ce mandat ne comportera pas un examen de la relation entre l'art. XIX (mesures d'urgence concernant l'importation de produits particuliers) et l'art. XXIV (unions douanières et zones de libre-échange). Vu la nature large et générale du mandat, la délégation suisse a indiqué qu'une telle intervention risquerait de mener à des fins contraires. Du fait que la situation légale est peu favorable à la Norvège elle lui a conseillé de rechercher une solution à l'amiable avec Hong Kong. (N.b.: à la réunion du Conseil du 6 novembre, la Norvège s'est en effet abstenue de soulever des questions quant au mandat du "panel").

3.2.1.2. NCM: follow up

Selon Langeland, les nouveaux accords - que les services norvégiens sont en train de "travailler" - ne seront pas ratifiés avant une année. Sommaruga informe de l'achèvement du travail préparatif en Suisse. Le "message" aux Chambres vient d'être soumis (il en remet un exemplaire à la délégation norvégienne) et il est probable que les accords seront ratifiés en décembre. Il s'étonne du retard norvégien dans la procédure de ratification.

3.3.1. Relations avec les pays de l'Est européens

3.3.1.1. Relations bilatérales

Fosseidbråten: la part de l'Est est marginale dans notre commerce extérieur. En 1978, 2,7% des exportations, 2,1% des importations. Au premier semestre 1979, nos exportations ont crû de 26% et nos importations de 2.6%. 45% de nos exportations sont des produits de haute technologie et 60% des importations de matières premières et semi-produits. Nos efforts tendent à diversifier (amplifier) la gamme des produits échangés qui, actuellement, sont les suivants:

- 19 -

A l'exportation: bateaux 23%, machines 22%, chimie 10%, papier et articles 8,5%, métallurgie 7%.

A l'importation: bateaux 29% (!), pétrole 27% (URSS), métallurgie 8%, textiles 7%, chimie 3%.

Nos principaux partenaires sont: URSS (36% exp., 44 imp.) Pologne (30; 18/25 avec bateaux), RDA (15; 10/23 bateaux). En 1977, notre déficit commercial envers cette zone s'est élevé à 640 mio crn (dû principalement aux bateaux polonais: 140 mio crn); en 1978, la balance fut équilibrée; en août 1979, notre découvert est de 590 mio crn (bateaux polonais 130 mio crn).

Nous avons conclu des accords de coopération avec les pays de l'Est, sauf la Tchécoslovaquie avec laquelle nous avons seulement un programme. L'exécution de ces arrangements nous donne satisfaction. Dans le cas de l'URSS, nos industries ont acquis la possibilité de rencontrer des partenaires soviétiques directs. Nous sommes sous pression constante de la part de nos partenaires pour intensifier la coopération industrielle dans laquelle nous cherchons à insérer des PME, ce qui n'est pas sans poser des problèmes, les partenaires de l'Est recherchant les grandes entreprises. Les joint-ventures les plus réussies l'ont été avec la Bulgarie et la Hongrie. Dans le cas de la Pologne, notre intérêt se porte sur les matières premières; les textiles de l'Est sont inclus dans le quota global.

Sommaruga trouve qu'il y a une certaine similitude dans les rapports économiques avec l'Est. Il expose la genèse des accords de "nouvelle génération" avec ces partenaires et leur contenu: clause NPF, commissions mixtes, discipline des prix, coopération industrielle, le cas particulier de l'URSS (commission mixte/ accord/ programme) et indique la nature et l'ampleur (marginale) de nos échanges commerciaux ainsi que les problèmes que pose le développement de ceux-ci dont les marchés de compensation ne sont pas les moindres (que l'on

peut pourtant utiliser parfois à l'avantage du partenaire occidental). Nous maintenons notre politique de développement de ces rapports tant pour des raisons économiques que politiques: l'universalité étant le corollaire de notre neutralité. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que les entreprises suisses investissent dans ceux des pays de l'Est qui fournissent des garanties (p.ex. Hongrie) suffisantes.

3.3.1.2. Relations multilatérales (CEE/ONU, CSCE corbeille II)

Langeland tient à préciser que son ministère n'est pas compétent pour ces questions mais il attend avec intérêt de connaître la position suisse.

Lugon annonce que du côté suisse, et eu égard aux activités spécifiques du Comité pour le développement du commerce de l'ECE, mention a été tout particulièrement faite de l'intérêt porté au projet relatif à la promotion, collecte et diffusion d'informations économiques et commerciales en vue d'améliorer les conditions de développement des échanges Est-Ouest. La délégation suisse expose également ses réflexions préliminaires en préparation au traitement du "volet économique" lors de la prochaine réunion CSCE de Madrid (automne 1980). Trois points sont successivement abordés: la nécessité d'accorder à ce "volet économique" l'importance qui lui revient par rapport aux autres "volets" (politique, militaire, humanitaire); l'opportunité de donner à la réunion de Madrid - à la différence de celle de Belgrade - un objectif plus dynamique d'identification des grandes orientations à suivre pour surmonter les actuels obstacles à un plus large essor de la coopération économique Est-Ouest; enfin, l'importance du choix des sujets économiques d'intérêt prioritaire pour Madrid, qui pourrait essentiellement s'articuler dans trois domaines: échanges commerciaux, coopération industrielle et énergie.

N'étant pas en mesure, à ce stade, d'entrer en matière sur ces différents points, la délégation norvégienne s'est engagée à reprendre contact dès que possible à cet égard avec la partie suisse et approfondir ainsi le dialogue au cours de ces prochains mois.

Terminant, Sommaruga remarque qu'à l'heure actuelle une certaine confusion subsiste tant au sein de la Commission des CE que dans les pays membres pour déterminer une ligne de conduite à l'égard des questions économiques dans les rapports Est-Ouest dont l'une des principales est à son avis celle de l'énergie (investissements occidentaux en URSS contre livraisons de pétrole).

Langeland reconnaît que dans son pays les préparatifs pour la réunion de Madrid sont nuls.

3 annexes

Consultations économiques entre
la Suisse et la Norvège
Berne, 18 - 19 octobre 1979

Délégation norvégienne

A. Langeland	Directeur général au Ministère du commerce et de la navigation Chef de délégation
E.A. Colban	Ambassadeur de Norvège à Berne
O. Fosseibråten	Chef de division au Ministère du commerce et de la navigation
T. Naess	Chef de division au Ministère du commerce et de la navigation

Délégation suisse

C. Sommaruga	Ambassadeur, Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) Chef de délégation
P.A. Nussbaumer	Ambassadeur de Suisse à Oslo
M. Lusser	Chef de Division OFAEE
C. Jagmetti	Ministre, Chef de la Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
F. Blankart	Ministre, chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP, Berne
I. Pawloff	Adjoint scientifique OFAEE

Experts

J. Lugon	Chef de la Section Coopération économique Est-Ouest, OFAEE
R. Lempen	Service GATT OFAEE

A g e n d a
for economic consultations
between Norway and Switzerland
Berne, October 18 - 19, 1979

*

1. Economic situation in Norway and Switzerland

- Short survey of the economic situation in both countries

2. Bilateral trade relations

- Exchange of information on the development of bilateral trade
- Specific problems

3. Multilateral economic cooperation

- Exchange of views on free trade relations: EFTA matters; extension of free trade on Greece, Spain, Portugal; relations between EEC and EFTA countries
- GATT matters: follow up of Tokyo round
- Economic relations with Eastern European countries: bilateral, multilateral, including ECE and second basket of CSCE Final Act

Consultations économiques
entre la Norvège et la Suisse
Berne, les 18 et 19 octobre 1979

P r o g r a m m e

Jeudi, 18 octobre

- 10.00 h Ouverture des consultations, salle no. 40,
Palais fédéral-Est
- 12.30 h Fin des consultations
- 13.00 h Déjeuner offert par la Délégation suisse au
Restaurant "du Théâtre", Berne (1er étage)
- 15.00 h Reprise des consultations
- env. 18.00 h Fin des consultations

Vendredi, 19 octobre

- env. 10.00 h Reprise des consultations
- 12.30 h Fin de la session
- 13.00 h Déjeuner offert par l'ambassadeur de Norvège en sa
résidence en l'honneur du Conseiller fédéral F. Honegger.